

**DIRECTION
DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES
DROITS DES
PATIENTS**
55, boulevard Diderot
CS 22305
75610 Paris Cedex 12

Madame la Secrétaire générale
de la Commission d'accès aux documents administratifs
20 avenue de Ségur
75007 Paris

Envoi par courriel : cada@cada.fr

Paris, le 19 août 2024

Objet : Saisine de Monsieur François-Xavier COUDERT
Vos références : n°20244766

Madame la Secrétaire générale,

L'Assistance publique - hôpitaux de Paris a bien pris note, par votre courrier du 11 juillet dernier, de votre demande d'informations visant à répondre à la demande formulée auprès d'elle par Monsieur François-Xavier COUDERT de « *communication sous forme électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, des documents suivants relatifs à la performance des centres 15 de l'AP-HP : 1) les statistiques mensuelles et/ou trimestrielles sur la performance des centres 15 dépendant de l'AP-HP (SAMU 75, SAMU 92, SAMU 93 et SAMU 94), portant sur la période de août 2018 à avril 2024, notamment : a) le nombre d'appels au centre 15, le nombre d'appels décrochés, le nombre d'appels décrochés en moins de 60 secondes ; b) le délai moyen pour les appels décrochés ; c) les suites données aux appels / décisions de régulation médicale (conseil, avis médical, envoi d'un moyen non-médicalisé ou médicalisé) ; 2) les statistiques mensuelles et/ou trimestrielles sur le nombre et la typologie des interventions des ambulances de réanimation des services mobile d'urgence et de réanimation, notamment SMUR, dont : a) le nombre d'intervention et origine de l'appel / alerte ; b) la typologie des interventions, selon les codifications disponibles dans le logiciel de régulation médicale* ».

L'AP-HP dispose d'un certain nombre de données disponibles susceptibles de répondre partiellement à la demande de M. François-Xavier COUDERT.

Elle se mobilise pour les réunir dans les meilleurs délais et dans l'objectif de les lui communiquer début octobre 2024.

Elle demande à M. COUDERT - en copie - de bien vouloir l'excuser du délai pris à lui donner réponse, dans un contexte de forte activité sur les problématiques de régulation médicale au premier semestre 2024.

Pôle études et médiation

aphp.cada@aphp.fr

L'AP-HP souhaite attirer votre attention ainsi que celle de M. COUDERT sur le fait que ces données, en dépit de ce qu'elle avait pu envisager de réaliser et annoncer dans un communiqué de presse en date du 23 août 2018, rappelé par M. COUDERT, ne sont pas à ce jour formalisées selon les critères de la demande et a fortiori pas en des documents finalisés. Elles requièrent un travail de mise en forme préalable. Leur interprétation est par ailleurs rendue malaisée par les perturbations résultant de la pandémie de covid et par l'évolution des systèmes d'information.

En conformité avec les dispositions de la loi (et des avis de votre commission qui a souligné à plusieurs reprises que l'administration ne peut être tenue de communiquer des documents qu'elle ne détient pas et que les demandes d'accès doivent porter sur des documents existants : la loi de 1978 n'a pas eu pour objet de créer un droit des personnes à faire établir de nouveaux documents à leur intention) elle ne sera pour l'essentiel en mesure de ne communiquer à M. COUDERT que des données brutes. Elle s'efforcera cependant de lui communiquer le maximum de données disponibles sur les périodes concernées et susceptibles de contribuer utilement à ses recherches.

Je vous prie d'agréer, Madame le Secrétaire générale, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint à la Directrice des affaires juridiques
et des droits des patients



Marc DUPONT